Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260407-202603020020-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**03**	**020**	**020**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le sept avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le premier avril deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 13 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Joëlle HACHEM, Cathy AUTRET GUILLERM, Laurence GRAFF, Florence DIROU, David NEZRI, Philipp OERDING, Aurélie LECOMTE, Loïc BOZEC, Barbara GUYADER Absent excusé : Marcel L'HOSTIS qui donne procuration à Pascal LECOMTE A été élu secrétaire de séance : Julien GODEC-DEFRANCE

➢ **SUBVENTION ADMR 2026**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L. 2311-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 »,

L'antenne ADMR de Taulé dessert les communes de :
Taulé, Henvic, Saint-Sève, Carantec, Locquénolé, Saint-Martin-Des-Champs et Morlaix.

Dans chaque antenne, un coordinateur d'antenne peut accompagner les demandeurs :
• dans leurs démarches administratives, notamment pour les demandes d'aide auprès des caisses
de retraites, de l'APA, de l'aide sociale ou tout autre organisme.
• Une évaluation des besoins, avec une visite à domicile sur rendez-vous peut être effectuée

Madame Cathy AUTRET GUILLERM, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales expose, à la vue de la liste des usagers aidés par l'association ADMR, il est proposé de porter la participation financière à 300 € pour l'année 2026.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Julien GODEC-DEFRANCE

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 7 avril 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29(F)